

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 8

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Anne-Lise LANSQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Hervé THIBAUD

Délibération n°20241212DEL13

ECONOMIE

Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon - Modifications statutaires et autorisation du représentant de la Ville à participer au vote de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale

RAPPORTEURE : MME JACQUELINE PALLUY

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 7 octobre 2016, avec 15 autres communes, la Ville de Bron est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale (SPL) Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon. En tant qu'actionnaire principal, le syndicat intercommunal PFIAL (Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise), constitué par les villes de Lyon et Villeurbanne, détient 99,63 % du capital. Aussi, les villes de Lyon et Villeurbanne ont décidé de dissoudre le syndicat intercommunal PFIAL à compter du 31 décembre 2024 et de répartir les actions entre elles deux pour devenir chacune actionnaire à part entière de la SPL Pôle Funéraire Public.

Dès lors, le Conseil d'Administration de la SPL a approuvé, sous condition d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire, le projet de modification des statuts ; il a par la suite, décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour lui soumettre un projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au Conseil d'Administration du fait de la disparition du PFIAL et sur les modalités de proposition du Président ou de la Présidente du Conseil.

Enfin, conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration de la SPL Pôle Funéraire Public, dans son rapport adopté le 27 septembre 2024, a décidé des modifications statutaires suivantes :

- article 16 alinéa premier : « La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. Un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation au capital réduite ne leur permettant pas de disposer d'un siège au Conseil.
Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et par l'assemblée spéciale. »
Les autres alinéas ne sont pas modifiés.
- article 18.1.2 alinéa premier : « Le Président du Conseil d'Administration est élu par le Conseil d'Administration sur proposition des actionnaires majoritaires. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, élire un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire est nommé à chaque séance. »
Le dernier alinéa n'est pas modifié.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au Conseil d'Administration de la SPL – Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon tel que proposé.
- **APPROUVER** le projet de modification des statuts portant sur les modalités de proposition de la Présidente ou du Président du conseil de la SPL – Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon tel que proposé.
- **AUTORISER** le représentant de la Ville de Bron à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon à voter favorablement concernant les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet de la présente délibération, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 069-216900290-20241213-20241212DEL13-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD